



Le laxisme du restaurateur permet le tabagisme sauvage qui entraîne l'invalidité puis le licenciement

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 28 décembre 2002

j'ai travaillé comme maitre d'hotel dans un restaurant à Paris pendant 17 ans. Etant asthmatique dans ma jeunesse, j'ai été de plus en plus gênée par la fumée de cigarettes des clients. Petit à petit mon asthme est revenu. J'ai demandé x fois à mon patron de changer un vieil extracteur complétemet obsolète mais il me disait que rien n'était possible le restaurant étant très ancien ; De nombreux clients se plaignaient également, le soir cela ressemblait plus à un tripot qu'à un restaurant.

Pendant l'année 2000 mon asthme s'est vraiment aggravé, je suis d'abord allé voir un pneumologue sur les conseils du médecin du travail qui m'a finalement hospitalisé dans un établissement spécialisé à la montagne.

J'ai repris mon travail en septembre en me bourrant de ventoline pour supporter la fumée. Au mois d'octobre j'ai pris une crise grave pendant mon travail et mes collègues paniqués ont appelé le SAMU. Moins d'une semaine après mon patron faisait installer un extracteur NEUF ET TRES EFFICACE !!! Mais il était trop tard pour moi. Quand l'asthme se réveille il est difficile de le calmer. Je ne supportais plus aucune odeur , produit etc... Le médecin du travail m'a demandé de me faire mettre en arret de travail . Depuis le 8 12 2000, je n'ai jamais pu retravailler, je suis en invalidité 2 catégorie et mon patron vient de me licensier à cause de mon état de santé. Ma question est : Pensez vous que je puisse l'attaquer au Prudhommes et est-ce que j'ai des chances de gagner . Est ce que vous connaissez des cas similaires ? J'ai omis de vous signaler que j'ai 50 ans.

Merci de la réponse que vous voudrez bien me faire parvenir Y.D.

Réponse :

La procédure de licenciement repose sur votre longue absence liée à l'invalidité. Vous auriez dû, à condition de pouvoir mettre en cause le tabagisme passif comme source réelle de votre invalidité, déclarer votre hospitalisation puis votre arrêt de travail comme accident de travail. Il semblerait qu'il soit un peu tard pour remettre en cause une décision de plus de 2 ans, mais la réponse à cette interrogation est du ressort d'un avocat.

Si vous possédez des preuves écrites et des témoignages prouvant ce que vous nous dites, il devrait être facile d'établir un lien de causalité entre votre maladie et le laxisme de votre employeur. Vous seriez ainsi en droit d'obtenir réparation des dommages physiques qui vous ont été causés et des conséquences sur votre carrière.

Laissez un n° de téléphone où vous appeler pour que notre secrétariat puisse organiser un rendez-vous. Nous pourrons ainsi mieux analyser ou faire analyser votre dossier par notre cabinet d'avocats conseil.